

DECISION DU MAIRE

N°527

DATE :

16 juin 2026

Signature du contrat n° 26C102 avec SWANK FILMS, pour la diffusion de films pour les cinémas plein air, les 17 et 31 juillet 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy organisera les vendredis 17 et 31 juillet 2026, des séances de ciné plein air, dès le coucher du soleil, dans le cadre du Festival de Ciné plein air 2026,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer les droits de diffusion des films pour des projections publiques non commerciales.

Considérant que l'offre de SWANK FILMS, situé au 3 avenue Stephen Pichon, 75013 PARIS répond de manière pertinente au besoin de la commune et respectent le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation avec SWANK FILMS,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour deux projections publiques non commerciales.

Article 2 :

De signer le contrat n° 26C pour la diffusion de deux projections publiques non commerciales, avec SWANK FILMS, situé au 3 avenue Stephen Pichon, 75013 PARIS ;

Article 3 :

Le contrat est conclu pour les vendredis 17 et 31 juillet 2026, mais prend effet à la date de notification.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 1 065,55 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 028.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du

Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/06/2026